

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2024

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 14/03/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02

Nombre de membres absents: 02

ૡૹૹૹૹૹ

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal**, maire.

Présents:

CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,
GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, conseillers municipaux.

<u>Absents représentés</u>: **CHARMASSON Fabien** procuration à FILLIUNG Benjamin, **BOUCHARD Michel**, procuration à CZARNEKI Loïc.

Madame Julie ROUQUET a été nommée secrétaire.

ૡૹૡૹૡૹ

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance. Madame ROUQUET Julie a été nommée secrétaire.

ૡૹૡૹૡૹ

Rappel ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2024.
- Délibérations :

✓ Budget COMMUNAL:

- ✓ Approbation du compte de gestion,
- ✓ Approbation du compte administratif,
- √ Vote des taux d'imposition : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice 2023
- ✓ Vote du budget primitif 2024 et des subventions annuelles allouées aux associations.

✓ Budget CONV ASSAINISSEMENT :

- ✓ Approbation du compte de gestion,
- Approbation du compte administratif,

✓ Budget CONV EAU:

- ✓ Approbation du compte de gestion (budget inactif, clôturé le 31/12/2022)
- Informations et Courriers divers
- · Ouestions diverses

Monsieur le Maire, soumet au vote quatre points postérieurs à la convocation du Conseil Municipal mais liés à l'ordre du jour : vote du budget communal 2024.

- ✓ <u>Délibération 021/2024</u>: Autorisation au maire à demander une subvention au titre du FONDS VERT 2024 pour la rénovation énergétique de la mairie de Chusclan
- ✓ <u>Délibération 022/2024</u>: Autorisation au maire à demander une subvention à la région Occitanie pour la rénovation énergétique de l'école et la mairie de Chusclan 2024.
- ✓ <u>Délibération 022/2024</u>: Autorisation au maire à demander une subvention à la région Occitanie pour la rénovation énergétique de l'école et la mairie de Chusclan 2024.
- ✓ <u>Délibération 023/2024</u>: <u>Procédure d'alignement-acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin Combe de Carmignan.</u>

BOBBBBB

• Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 14 mars 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

*യ*യെയയെ

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 013/2024: Vote compte de gestion 2023 - Budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de Bagnols sur Cèze et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Adopte le Compte de Gestion de l'exercice 2023, arrêté comme suit et ci-annexé :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat Exercice	Résultat de clôture Exercice 2023
Investissement	819 841.64		2023 659 995.41	1 479 837.05
Fonctionnement	1 232 166.32	915 000.00	811 016.74	1 128 183.06
TOTAL	2 052 007.96	915 000.00	1 471 012.15	2 608 020.11

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 014/2024 : Compte administratif 2023 - Budget communal

Au début de l'année N+1, l'ordonnateur dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé Compte Administratif.

Le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé Compte de Gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants.

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2023 sont concordants au niveau de l'exécution budgétaire et que le résultat de l'exercice est correct,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CZARNEKI Loïc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget communal dressé par M. PEYRIERE Pascal, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investisseme	nt	Fonctionn	ement	Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	819 841,64 €	0,00 €	317 166,32 €	0,00 €	1 137 007,966
Opérations de l'exercice	687 825,22 €	1 347 820,63 €	3 823 730,62 €	4 634 747,36 €	4 511 555,84 €	5 982 567,996
TOTAUX	687 825,22 €	2 167 662,27 €	3 823 730,62 €	4 951 913,68 €	4 511 555,84 €	7 119 575,956
Résultats de clôture	0,00 €	1 479 837,05 €	0,00 €	1 128 183,06 €	0,00 €	2 608 020,116
Restes à réaliser	160 601,78 €	36 300,00 €	KALONUS NES	2 K2120 KETE	160 601,78 €	36 300,00€
TOTAUX CUMULES	848 427,00 €	2 203 962,27 €	3 823 730,62 €	4 951 913,68 €	4 672 157,62 €	7 155 875,95€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	1 355 535,27 €	0,00 €	1 128 183,06 €	0,00 €	2 483 718.33€

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

<u>Pour : 10</u> <u>Contre : 0</u> <u>Abstention : 0</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- > Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- > Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>Délibération 015/2024 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget communal M57</u>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, et considérant que le résultat de clôture à reporter du budget 2023 du compte administratif est en concordance avec celui du compte de gestion 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

!	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN
	2022		2023	2023	REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	819 841,64 €		659 995,41 €	160 601,78 € 36 300,00 €	-124 301,78 €	1 355 535,27 €
FONCT	1 232 166,32 €	915 000,00 €	811 016,74 €	Recettes		1 128 183,06 €

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

THE CLOSE A	21/12 2022	1 128 183,06 €
EXCEDENT GLOBAL	31/12 2023	1 (20 :00,00 0
CUMULE AU		
Affectation obligatoire:		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le	e virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €

Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	(ligne 002)	900 000,00 € 228 183,06 €
Total affecté au c/ 1068 :		900 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU Déficit à reporter (ligne 002)	31/12 2023	0,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 016/2024 : Vote des taux des impositions des taxes directes locales pour l'année 2024

Dans le cadre de la préparation du budget communal 2024, la commission des finances s'est réunie le 21 février 2024. Après un point sur l'année écoulée, elle s'est chargé des études financières prévisionnelles concernant les projets d'investissement avec leurs répercussions sur les finances communales (emprunts éventuels, charges de fonctionnement). Elle a dégagé une première analyse en fonction des demandes, des besoins et des possibilités financières de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 février 2024.

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 qui a servi de base au calcul du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu la loi des finances 2024,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

<u>Pour : 11</u> <u>Contre : 0</u> <u>Abstention : 0</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.61%
- Taxe foncière (bâti): 37.81 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,16 %

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 017/2024 : Vote du budget primitif commune de CHUSCLAN 2024 - M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des « finances » le 21 février 2024 (préparation budgétaire 2024) et de la Commission « des affaires scolaires et de la vie associative » réunie le 27 février 2024 (subventions aux associations 2024),

Vu la délibération n° 012/2024 adoptant le Compte de gestion de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 013/2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;

Vula délibération n° 014/2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vula délibération n° 015/2024 fixant les taux des impositions des taxes directes locales pour l'année 2024,

Considérant la présentation par chapitre du budget primitif de la commune de CHUSCLAN faite par monsieur le Maire,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

<u>Pour: 11</u> <u>Contre: 0</u> Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter le Budget Primitif 2024 de la commune :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- sans vote formel sur chacune des chapitres
 - Adopte le Budget primitif de la commune de CHUSCLAN pour l'exercice 2024, comme il suit

FONCTIONNEMENT:

<u>Dépenses</u>: 5 063 328.06 € Recettes : 5 063 328.06 €

INVESTISSEMENT:

<u>Dépenses</u>: **3 395 037.23 €** Recettes: **3 395 037.23 €**

 Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes : au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 018/2024 : Compte de Gestion budget CONV ASST- Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de Bagnols sur Cèze et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget CONV ASST,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

<u>Pour : 11</u> <u>Contre : 0</u> Abst<u>ention : 0</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Adopte le Compte de Gestion de l'exercice 2023, arrêté comme suit et ciannexé :

-	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat Exercice 2023	Résultat de clôture Exercice 2023
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	- 2 950	0	2 950.00	0
TOTAL	- 2 950	0	2 950.00	0

 Précise que le budget CONV ASST CAGR a été clôturé au 31/12/20023 par délibération n° 79/2023.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 019/2024 : Compte administratif 2023 - Budget CONV ASST

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CZARNEKI Loïc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget CONV ASST dressé par M. PEYRIERE Pascal, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

* 1º Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

	Investisseme	nt	Fonctionn	ement	Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		2 950,00 €	0,00 €	2 950,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	3134			Kind of the Co.	0,00 €	0,00€
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

<u>Pour: 10</u> <u>Contre: 0</u> <u>Abstention: 0</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- > Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 020/2024 : Compte de Gestion budget CONV EAU CAGR CHUSCLAN - Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de Bagnols sur Cèze et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget CONV EAU CAGR CHUSCLAN,

Vula délibération N° 025/2023 portant clôture du budget CONV EAU CAGR CHUSCLAN au 31/12/2022. Considérant que ce budget était inactif en 2023,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

<u>Pour:11</u> <u>Contre:0</u> Abstention:0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Adopte le Compte de Gestion de l'exercice 2023, arrêté comme suit et ci-annexé :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023 Budget inactif	Résultat Exercice 2023 Budget inactif	Résultat de clôture Exercice 2023 Budget inactif
Investissement	0		0	0
Fonctionnement	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>Délibération 021/2024 : Autorisation au maire à demander une subvention au titre du FONDS VERT</u> 2024 pour la rénovation énergétique de la mairie de Chusclan

Monsieur le maire expose le contexte de financement FONDS VERT 2024 : « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - AXE 1 ».

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique. Le montant estimatif total des études, des travaux et frais de maitrise d'œuvre s'élève à : 115 284.00 € HT. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire

Vule Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vise à intégrer les considérations environnementales dans tous les actes du quotidien,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement, la convention financière est établie conformément aux dispositions dudit décret,

Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Considérant l'audit énergétique réalisé par un bureau d'études qualifié a permis à la collectivité d'avoir des préconisations d'améliorations avec une description détaillée, une comparaison des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que cette rénovation permettra une diminution des consommations d'énergies finales de près de 44% et réduira ainsi le coût des factures énergétique,

Considérant la nécessité de préciser les données du plan de financement, Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : 115 284.00 € HT

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

- Montant H.T. du projet :

115 284.00 € HT

- T.V.A 20 %:

23 056.80 € HT

- Montant T.T.C:

138 340.80 € TTC

FINANCEMENT:

Subvention FONDS VERT (à hauteur de 40 % maximum): 46 113 € HT
 Subvention Région (15%) 17 292 € HT
 Subvention Conseil général (20%) 23 057 € HT
 Part communale: (25%) 28 822 € HT

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

<u>Pour : 11</u> <u>Contre : 0</u> <u>Abstention : 0</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la réalisation des travaux rénovation énergétique de la mairie de Chusclan pour un montant estimatif de : **115 284 € HT**.
- Approuve le plan de financement de l'opération,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention d'investissement de l'Etat.
- **Autorise** le maire à demander une subvention au titre du FONDS VERT 2024 pour la rénovation énergétique de la mairie de Chusclan.
- Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 022/2024 : Autorisation au maire à demander une subvention à la région Occitanie pour la rénovation énergétique de l'école et la mairie de Chusclan 2024.

Monsieur le maire expose le contexte de financement de la Région Occitanie (Direction de l'action Territoriale Vitalité des territoires et cadre de vie) : rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale ».

Le montant estimatif total HT des études, des travaux et frais de maitrise d'œuvre s'élève à : **367 349 €** HT.Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire

Vule Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vise à intégrer les considérations environnementales dans tous les actes du quotidien,

Vule décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement, la convention financière est établie conformément aux dispositions dudit décret,

Vula nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028,

Vul'adoption son Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 le 24 octobre 2022 par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, désignée coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire.

Considérant l'audit énergétique réalisé par un bureau d'études qualifié a permis à la collectivité d'avoir des préconisations d'améliorations avec une description détaillée, une comparaison des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que cette rénovation permettra une diminution des consommations d'énergies finales de près de 44% et réduira ainsi le coût des factures énergétique,

Considérant la nécessité de préciser les données du plan de financement, Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : **367 349 € HT**

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

Montant H.T. du projet : 367 349.00 € HT
 T.V.A 20 % : 73 469.80 € HT
 Montant T.T.C : 440 818.80 € TTC

FINANCEMENT:

- Subvention FONDS VERT (à hauteur de 40 % maximum) : 146 940 € HT
- Subvention Région (15%) 55 102 € HT
- Subvention Conseil général (20%) 73 470 € HT
- Part communale : (25%) 91 837 € HT

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la réalisation des travaux rénovation énergétique de l'école et de la mairie de Chusclan pour un montant estimatif de : **367 349 € HT.**
- Approuve le plan de financement de l'opération,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention d'investissement de la Région Occitanie.
- Autorise le maire à demander une subvention à la Région Occitanie (Direction de l'action Territoriale Vitalité des territoires et cadre de vie) au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale » : école et mairie de Chusclan.
- Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>Délibération 023/2024 : Autorisation au maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Gard pour la rénovation énergétique de l'école et la mairie de Chusclan 2024</u>

Monsieur le maire expose le contexte de financement du Conseil départemental du Gard : rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale ».

Le montant estimatif total des études, des travaux et frais de maitrise d'œuvre s'élève à : 367 349 € HT. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets vise à intégrer les considérations environnementales dans tous les actes du quotidien,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement, la convention financière est établie conformément aux dispositions dudit décret,

Vu la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu l'adoption son Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 le 24 octobre 2022 par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, désignée coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant l'audit énergétique réalisé par un bureau d'études qualifié a permis à la collectivité d'avoir des préconisations d'améliorations avec une description détaillée, une comparaison des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que cette rénovation permettra une diminution des consommations d'énergies finales de près de 44% et réduira ainsi le coût des factures énergétique,

Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : 367 349 € HT

Considérant la nécessité de préciser les données du plan de financement,

Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : 367 349 € HT

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

- Montant H.T. du projet :

367 349.00 € HT

- T.V.A 20 %:

73 469.80 € HT

- Montant T.T.C:

440 818.80 € TTC

FINANCEMENT:

Subvention FONDS VERT (à hauteur de 40 % maximum): 146 940 € HT
 Subvention Région (15%) 55 102 € HT
 Subvention Conseil général (20%) 73 470 € HT
 Part communale: (25%) 91 837 € HT

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

<u>Pour:11</u> <u>Contre:0</u> Abstention:0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la réalisation des travaux rénovation énergétique de l'école et de la mairie de Chusclan pour un montant estimatif de : **367 349 € HT.**
- Approuve le plan de financement de l'opération,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental du Gard,
- **Autorise** le maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Gard au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale pour les ERP : école et mairie de Chusclan.
- Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>Délibération 024/2024 : Procédure d'alignement-acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin Combe de Carmignan.</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vula délibération N° 004/2024 du 15 février 2024,

Considérant l'erreur de zone dans laquelle la parcelle de monsieur Dumarcher Section E N° 707 est située, à savoir en zone A et non pas en zone Ub,

Considérant la nécessité de rectifier le tableau du prix d'acquisition par la mairie des morceaux de parcelle des propriétaires en bordure du Chemin Combe de Carmignan.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX:

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Accepte la modification du prix d'acquisition du morceau de parcelle de monsieur DUMARCHER à 5€/m² en zone A et la mise à jour du tableau comme suit :

Propriétaires	N° Plan	Référence	e Cadastrale	Situation ancienne Zone Ub	Situation ancienne Zone A	Situatio	n nouvelle		
-		Section	N° Parcelle	Surface parcelle	Surface parcelle	Surface restante	Surface commune	Prix d'acquisition 30€/m² zone Ub 5€/m² zone A	Frais d'acte Notaire
DUMARCHER	1	E	707		2932	2 918	14	70€	500€
	2	E	723	7		-	7		
	3	E	720	15		_	1.5		
LAZIZZERA Serge	4	Ε	724	1		-	1		
	5	E	725	722		681	41	3 900 €	900€
	6	E	721	468		433	35		
	7	E	719	340		309	31		
	8	Е	152	5645		5 582	63		
LABEAUME Bernard	9	Е	153	3450		3 398	52		
	10	Е	717	2477		2 446	31	7 140 €	1300€
	11	E	644	92			92		
ROUQUETTE Annie	12	E	598	1112		951	175	5 250 €	1100€
CASSAGNE Bernard	13	E	599		25	19	4	4 360€	
CASSAGNE BEITIAIG	14	E	157		207	139	68		500 €
CHABANNES Noelle	15	E	194		2570	2 449	121	605 €	500 €
JULIAN	16	E	195		1075	970	105	525 €	500€
VILLACEQUE	17	E	196		10460	10 050	410	2 050 €	600 €
JCM CONSEIL		Α	2109	265		263	2		O/O E
JCIVICONSEIL		Α	2110	408		383	25	810€	500€
CHAPUY Gilbert		Α	1457	1600		1 548	52	1 560 €	600€
FERNANDEZ Alain		Α	145	1745		1742	3	90.€	500 €
KRUGER Manfred		Α	146	209		201	8	STATE OF THE PARTY	
KNOOLN Walli Teu		Α	147	2820		2 809	11	570€	500 €
GENIEZ Yannick		Α	166	1382		1 382		The James of Land	MINE
GLIVILZ TAIRIICK		Α	167	1260		1 247	13	390 €	500€
JOUVENT Jean		Α	168	1420		1 401	8	240 €	500 €
FADA Pierre		Α	169	1360		1 292	68	2 040 €	600€
MISSONIER pierre		Α	1741	93		-	93	2 790 €	700 €
SERRE Brigitte		Α	1326	982		954	28	840 €	500 €
SERRE Jean		Α	1327	903		881	22	200 ST-1651	NUE (SE)
JENNE JEAN		Α	930	80		79	1	690 €	500€
						TOTAL	1 599	29 920 €	11 300 €

- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les actes à intervenir,
- Précise que les frais d'actes sont à la charge de la commune et sont estimés selon le tableau dessus.
- Désigne maître LAUCAGNE SCP Notaires associés pour l'établissement des dits actes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

അത്യത്ത

Monsieur le maire donne lecture de :

- <u>Décision N°01/2024</u>: portant demande de subvention Appel à Initiative 2024 à la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA)

<u>Décision N°02/2024</u>: Portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ALTERAMO Conseils pour la passation d'un marché de maitrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie

ૡૹૡૹૡૹ

Informations et Courriers divers :

<u>Réunion publique ALABRI</u> le 04/04/2024 à 18h00 à la salle Louis CHINIEU pour expliquer le dispositif ALABRI Cèze aux propriétaires se trouvant en zone inondable.

Fait à CHUSCLAN, le 02/04/2024.

Le MAIRE,

PEYRIERE P

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

ROUQUET Julie.